

PROCEDURES (en fin de troisième)

Généralités

La classe de 3^{ème}, constitue un moment important dans le parcours de formation et de qualification de chaque élève.

C'est en effet en fin de troisième, dernière année de collège, que chaque élève doit effectuer un choix important d'orientation.

Cette orientation, ces choix (enseignements de détermination de seconde, spécialités professionnelles, établissements...) concernent autant les parents que les élèves eux-mêmes.

S'informer, prendre conseil, se déterminer

Pour cela, les occasions ne manqueront pas tout au long de l'année : heures de vie de classe, forums où les élèves pourront rencontrer des professionnels, distribution à chaque élève d'une brochure « après la 3^{ème} », réunion d'information pour les parents, journées « portes ouvertes » dans les lycées, mini stages en lycée professionnel...

Les professeurs principaux informeront les élèves des dates de toutes ces manifestations.

Quelques points de repère concernant les procédures d'orientation

Dès le second trimestre : en février

- **D'abord, les élèves et les familles doivent émettre des intentions (ou vœux) provisoires d'orientation sur une fiche de liaison.**

- **Puis le conseil de classe les examine et émet des propositions provisoires d'orientation. Ces propositions constituent les bases du dialogue avec l'équipe éducative.**

Au troisième trimestre : en mai

- **La famille formule des vœux définitifs en établissant un dossier d'orientation où l'élève peut émettre trois vœux par ordre de priorité.**

- **Le conseil de classe du 3^{ème} trimestre émet alors des propositions d'orientation.**

- **Si ces propositions sont conformes aux vœux de l'élève, elles deviennent décisions d'orientation.**

- **Si les propositions d'orientation du conseil de classe ne sont pas conformes aux vœux de l'élève, le chef d'établissement reçoit l'élève et ses parents et prend ensuite les décisions d'orientation.**

- **En cas de désaccord persistant, la famille peut avoir recours à une commission d'appel. Les avis de cette commission vaudront décision d'orientation.**

La phase d'affectation : en juin

Elle intervient après la phase des décisions d'orientation. Les modalités diffèrent selon la voie envisagée :

- **Pour l'entrée en seconde générale et technologique avec les enseignements de détermination les plus courants, l'affectation est de droit dans son lycée de secteur.**

- **Pour l'entrée en seconde professionnelle et pour l'entrée en seconde GT avec des enseignements plus rares les dossiers sont examinés en commissions d'affectation.**

On peut donc obtenir l'orientation désirée mais ne pas avoir sa place dans la section et le lycée demandé. Il est donc nécessaire de formuler plusieurs vœux.